Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_660

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE ART DECO SITUEE A BRUAY-LA-BUISSIERE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels figure la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière exploitée en régie,

Considérant que le développement de la natation participe aux objectifs définis dans le cadre du « Plan Piscines » validé dans le cadre du transfert des équipements aquatiques, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016,

Considérant la demande de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay de bénéficier de l'accès à la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour l'organisation de « bains nordiques » les vendredis 20 novembre, 27 novembre et 4 décembre 2026 de 18h30 à 20h30, et pour l'organisation de « douceurs de Noël » les mercredis 23 décembre et 30 décembre 2026 de 16h00 à 18h00, il y a lieu de signer une convention selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de d'approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, situé à BETHUNE (62400), 3 rue Aristide Briand ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour l'organisation de « bains nordiques » les vendredis 20 novembre, 27 novembre et 4 décembre 2026 de 18h30 à 20h30, et pour l'organisation de « douceurs de Noël » les mercredis 23 décembre et 30 décembre 2026 de 16h00 à 18h00, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 NOV. 2026

Et de la publication le : 17 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DE CARRION Alain

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DE CARRION Alain

CONVENTION DE PARTENARIAT
OFFICE DE TOURISME DE BETHUNE-BRUAY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« BAINS NORDIQUES » A LA PISCINE ART DECO DE BRUAY-LA-BUISSIERE AUTOMNE 2026

Entre les soussignés

L'office de tourisme intercommunal de Béthune–Bruay dont le siège social est situé 3 rue Aristide Briand à BETHUNE, dénommé ci-après l'office de tourisme de Béthune-Bruay, représenté par sa directrice en exercice Madame Lucy CARDON.

Immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages n° IM06210001

D'une part,

Et

La communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège social est situé au 100 avenue de Londres à Béthune, représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier GACQUERRE.

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

Cette convention a pour objet le développement d'une offre de visites insolites et la valorisation du patrimoine minier et Art déco sur le territoire de Béthune-Bruay, à destination de la clientèle des individuels. L'objectif est l'organisation de « bains nordiques » et de « douceurs de Noël » grand public à la piscine Art déco de Bruay-La-Buissière en novembre et en décembre 2026.

Article 2 : Les missions de l'Office de Tourisme.

L'office de tourisme s'engage à :

- Se porter garant des sommes dues au prestataire,
- Assurer, à travers les brochures et les supports numériques à sa disposition, la promotion des visites individuelles et animations « bains nordiques » et « douceurs de Noël » organisés à la piscine Art déco de Bruay-La-Buissière.

Article 3 : Les dates et conditions de mise en œuvre.

L'office de tourisme de Béthune-Bruay et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'associent pour proposer **plusieurs visites à destination du public adulte et des familles, intitulées :**

« Bains nordiques » et « douceurs de Noël » à la piscine Art déco

Ces visites sont animées par le personnel de l'office de tourisme Destination Béthune. Elles se déroulent de la manière suivante :

- Visite guidée de la piscine Art déco sur l'un des deux solariums du bâtiment par un guide-conférencier de l'office de tourisme. La visite guidée dure 30 minutes.
- Accès aux cabines et la baignade libre, surveillée par le personnel du service de l'Attractivité Sportive de la Communauté d'Agglomération. Accès au grand bassin de nage uniquement.
- Accès à 1 boisson chaude et/ou un pochon goûter par participant, fournie par un prestataire du territoire. L'office de tourisme prend en charge financièrement la commande de ces prestations.

Ces bains nordiques ont lieu les vendredis 20 et 27/11/2026 et 04/12 de 18h30 à 20h30 et les douceurs de Noël les mercredis 23 et 30/12/2026 de 16h à 18h.

Ils sont possibles sous conditions concernant les participants :
- Bonne condition physique requise
- Accessible aux enfants à partir de 8 ans
- Savoir nager impérativement
- Seul le grand bassin de nage est accessible
- Sortie de l'eau à 20h au plus tard
- Prévoir un peignoir

Article 4 : La tarification et la facturation.

Le tarif des **« Bains nordiques » et « douceurs de Noël » à la piscine Art déco** est fixé à :

- 10€/adulte, visite guidée, baignade et dégustation de boisson chaude incluses.

- 8€/enfant de 8 à 12 ans, visite guidée, baignade et dégustation de boisson chaude incluses.

Les billets individuels sont commercialisés :

-par l'office de tourisme sur sa billetterie en ligne : https://reservation.tourisme-bethune-bruay.fr/billetterie-activite-visite.html

Ou sur place au point d'accueil de l'office de tourisme à Béthune.

L'office de tourisme de Béthune-Bruay encaisse l'ensemble de la valeur de chaque billet commercialisé via sa régie.

Pour chaque billet **« Bains nordiques » et « douceurs de Noël » à la piscine Art déco** vendu, **l'office de tourisme de Béthune-Bruay reverse 2,75€ à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.**
Cette somme vient couvrir les frais engagés par la Communauté d'Agglomération pour l'activité baignade.

A la fin du mois de novembre 2026 et à la fin du mois de décembre 2026, la Communauté d'Agglomération facture auprès de l'office de tourisme la part lui revenant au prorata du nombre de billets vendus. Ce nombre de billets vendus est justifié par les recettes engendrées sur la billetterie en ligne de l'office de tourisme.

L'office de tourisme effectuera le règlement de la somme due dans un délai d'un mois suivant la date de la facturation.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les signataires de la présente convention devront justifier de la souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » auprès d'une compagnie reconnue, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui. L'attestation d'assurance sera produite au plus tard lors de la signature de la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2026. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle sera tacitement reconduite, sauf modification ou dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle. Elle pourra être dénoncée à tout moment en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente ou de mécontentements justifiés de la part des clients.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Pour l'office de tourisme	**Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
La Directrice	**Le Vice-Président**
Lucy CARDON	**Alain DE CARRION**